

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020  
DELIBERATION N°09**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRATS PUBLICS**

**UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE VESTA**

**VENTE DE L'ELECTRICITE PRODUITE EXCEDENTAIRE**

**CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE PAR LA SOCIETE ALPIQ ENERGIE FRANCE – AVENANT  
PROCEDURE DE MISE EN VENTE DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE POUR LA PERIODE 2021-  
2022**

**AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant,

Mes Chers Collègues,

Le 30 décembre 2019, le SMEDAR et la société ALPIQ ENERGIE FRANCE ont signé un contrat d'achat d'énergie électrique et de garanties d'origine pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020<sup>1</sup>.

En 2021, des opérations de maintenance majeure sont prévues sur le Groupe Turbo Alternateur (GTA) de l'UVE. Elles auront une durée minimale de 4 semaines et pourraient se dérouler entre la fin du printemps et le début de l'automne. La production électrique en sera fortement impactée. Il y a donc lieu d'envisager dès à présent les meilleures modalités de vente d'électricité possibles pour la période 2021-2022.

Deux hypothèses se dessinent :

- 1) Hypothèse n°1 : dans un premier temps, prolongation par avenant du contrat de vente d'électricité conclu avec ALPIQ pour l'année 2020 jusqu'à la date de démarrage des travaux, point de départ de la suspension de la production d'électricité. Puis dans un second temps, relance d'une consultation au terme des travaux réalisés sur le GTA, pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2022.

---

<sup>1</sup> Les prix unitaires d'achat fixes mensuels pour l'électricité et pour les garanties d'origine sont indiqués annexe.

Si vous trouviez opportun le principe de cette prolongation, le déroulement de procédure serait le suivant :

- Demande officielle de la prolongation du contrat par le SMEDAR à la société ALPIQ,
- Proposition de prix unitaires d'achat fixes mensuels par la société ALPIQ ENERGIE France à la date de la demande du SMEDAR,
- Validation de la proposition par le Président dans un délai de deux heures, Par ailleurs, l'ensemble des stipulations du contrat signé le 30 décembre 2019 et de ses annexes non modifiées par l'avenant demeurerait inchangées et continueraient de s'appliquer entre les Parties.

2) Hypothèse n°2 : Relance d'une consultation du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le déroulement de procédure serait le suivant :

- Sélection de candidats qui seraient consultés afin d'obtenir les meilleurs prix pour la période considérée.

Il vous est donc proposé d'approuver ces deux propositions et leurs procédures associées. :

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'achat d'électricité en date du 30 décembre 2019 conclu entre le SMEDAR et la société ALPIQ ENERGIE France,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la prolongation, par voie d'avenant, de l'actuel contrat d'achat d'énergie électrique du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au démarrage des opérations de maintenance du Groupe turbo alternateur de l'UVE ;
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'achat d'énergie électrique du 30 décembre 2019,
- Approuve la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UVE pour une période s'étendant du terme des opérations de maintenance du Groupe turbo alternateur jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- A défaut, approuve la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UVE pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022,
- Autorise le Président à signer les contrats de vente d'électricité et des garanties d'origine.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°C20200205\_09****PRIX UNITAIRES D'ACHAT FIXES MENSUELS POUR L'ELECTRICITE ET POUR LES GARANTIES D'ORIGINE**

| <b>2020</b> | <b>PRIX D'ACHAT ELECTRICITE</b> | <b>PU GARANTIES D'ORIGINE</b> |
|-------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Janvier     | 53,27                           | 0,60 €/MWh                    |
| Février     | 56,34                           |                               |
| Mars        | 46,41                           |                               |
| Avril       | 42,52                           |                               |
| Mai         | 36,09                           |                               |
| Juin        | 38,50                           |                               |
| Juillet     | 39,57                           |                               |
| Août        | 36,08                           |                               |
| Septembre   | 44,98                           |                               |
| Octobre     | 51,08                           |                               |
| Novembre    | 58,33                           |                               |
| Décembre    | 55,88                           |                               |